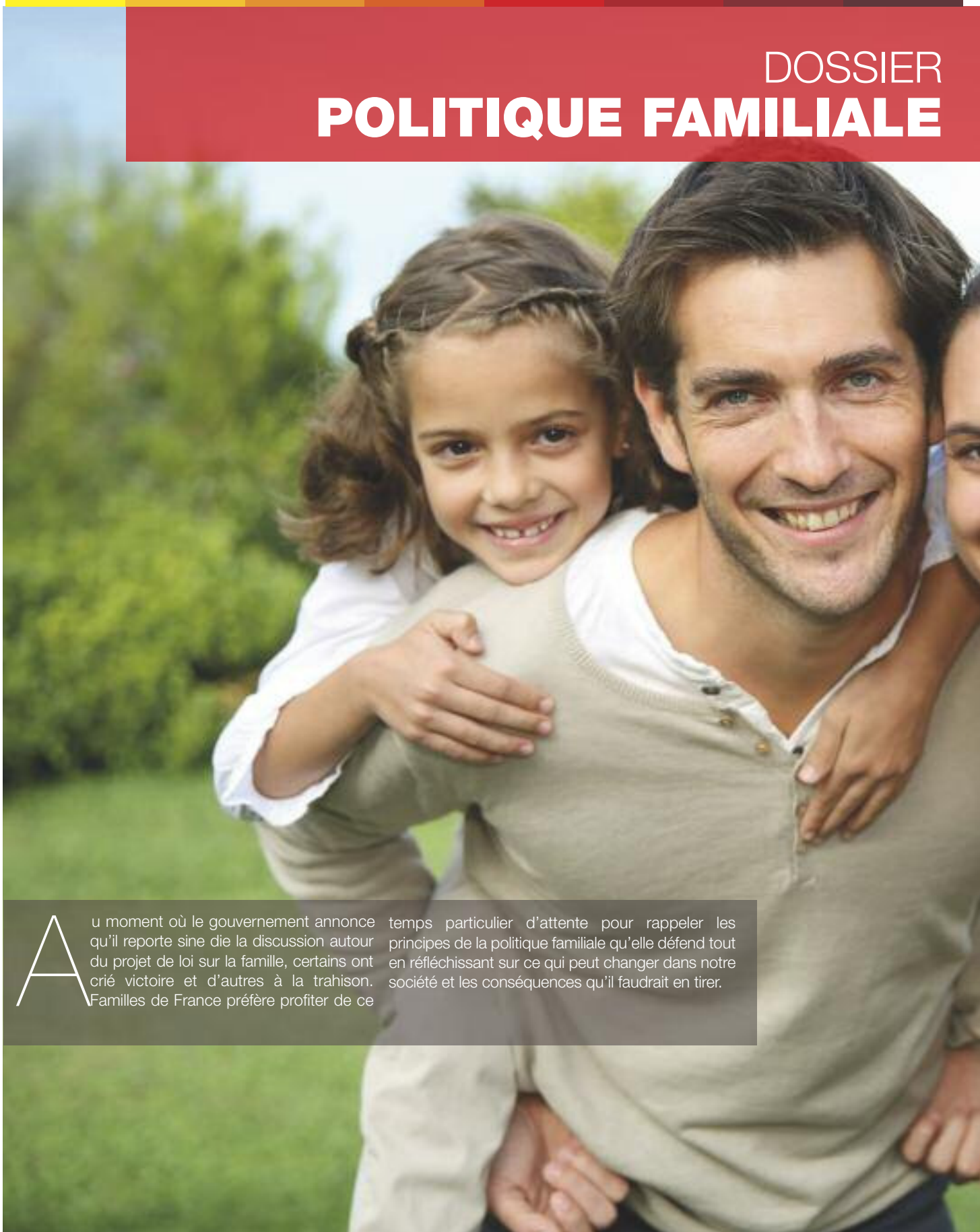


DOSSIER POLITIQUE FAMILIALE

Au moment où le gouvernement annonce qu'il reporte sine die la discussion autour du projet de loi sur la famille, certains ont crié victoire et d'autres à la trahison. Familles de France préfère profiter de ce

temps particulier d'attente pour rappeler les principes de la politique familiale qu'elle défend tout en réfléchissant sur ce qui peut changer dans notre société et les conséquences qu'il faudrait en tirer.





UNE POLITIQUE UNIVERSELLE

La politique familiale est une politique universelle, qui s'adresse à toutes les familles.

Elle se déploie par différentes interventions :

1/ des prestations familiales qui visent à compenser les charges d'éducation de l'enfant. C'est toujours délicat à exprimer et comprendre. En fait, il faut comparer deux familles ayant strictement les mêmes revenus, mais une avec un enfant et l'autre sans. Compenser les charges c'est faire en sorte que la famille avec un enfant touche des prestations qui lui permettent d'avoir le même niveau de vie que celle sans enfant. Ce serait là la compensation totale mais si on en était proche à la création des allocations familiales, force est de reconnaître que maintenant ce n'est plus du tout le cas. Pour autant, le principe de cette universalité de la compensation reste un idéal.

2/ des dispositifs fiscaux qui permettent de redistribuer en fonction des charges de famille. La redistribution est un principe de solidarité (fraternité) de notre pays. Cette redistribution peut être sociale (les plus riches redonnent aux plus pauvres) mais elle est aussi familiale et on prend en compte la situation familiale des ménages, le nombre d'enfants, l'âge des enfants, les études réalisées par les enfants...

il faut bien comprendre que ces deux premiers points ont été la base de la politique familiale au lendemain de la seconde guerre mondiale. Il fallait à ce moment-là reconstruire le pays, redonner une assise à la France et la natalité était un des leviers que les politiques avaient décidé de manœuvrer. On ne peut que constater que ce fut une politique et que cette natalité soutenue, avec une politique familiale solide, a donné à la France de vrais atouts. Avec le temps, la compensation s'est atténuée, la politique fiscale a perdu de sa force, et avoir des enfants est bien une charge pour les familles, une charge que très faiblement compensée.

3/ des services et des équipements aux familles (accueil des enfants, services à domicile...). Depuis de nombreuses années, les gouvernements successifs ont bien compris que pour aider les familles, il ne suffit pas de donner des allocations. Il est important de construire des équipements pour accueillir les enfants en bas âge, des centres de loisirs pour offrir des possibilités d'accession à la sociabilité, à la culture, au sport... et accueillir les enfants quand leurs parents travaillent...

A travers ces dispositions, la politique familiale soutient la natalité, aide au travail des femmes en permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, investit sur des actions de long terme en accompagnant les familles tout au long de la vie, accompagne les familles au quotidien en les aidant à faire face à tous les événements de la vie...

La Politique familiale, une évidence ?

1/ Une société qui ne remplace pas ses générations est une société sans avenir ! Le rôle de l'Etat est avant tout d'assurer la pérennité de celui-ci.

La Politique Familiale, c'est créer des conditions favorables à toutes les familles qui permettent la réalisation du désir d'avoir des enfants. C'est apporter aux personnes qui ont ou qui veulent des enfants l'aide dont elles ont besoin.

C'est ainsi que soutenir les familles c'est assurer le remplacement des générations, qui est une nécessité absolue dans une société. C'est notre avenir qui est en jeu, en effet les actifs de demain sont les jeunes d'aujourd'hui. L'économie et le fonctionnement du pays dans un proche futur est dépendant de notre jeunesse et de notre taux de natalité. Le remplacement des générations est également une nécessité pour assurer la prise en charge des futurs seniors, et les jeunes doivent être assez nombreux pour porter le poids des retraités sans être pénalisés dans leur propre vie...

2/ Investir dans la jeunesse c'est investir dans l'avenir. Point de salut sans enfants certes, mais aussi point de salut sans une jeunesse formée et épanouie !

« Ce que l'homme a devant lui, c'est son passé » Oscar Wilde. Tout enfant doit trouver à la maison un lieu d'épanouissement propice à son éducation. Trop de parents sont encore aujourd'hui confrontés à des soucis matériels qui pénalisent la sérénité du foyer.

3/ Investir dans la famille, c'est investir dans l'économie actuelle et être un facteur de croissance.

Il ne faut pas oublier que les familles sont le moteur de l'Economie, ce sont elles qui chaque jour consomment, achètent, participent à la vie économique de notre pays et font ainsi vivre l'ensemble de la communauté. N'oublions pas qu'une baisse du nombre d'enfants ou une réduction des aides aux familles engendrerait inévitablement une chute de la consommation et donc de l'Economie.

4/ Prendre en compte la famille et la taille du foyer, c'est un principe de justice égalitaire.

Nous sommes donc arrivés à une situation inquiétante : il faut aider les familles, il faut des enfants mais les différentes mesures prises par le gouvernement vont à l'encontre de cette nécessité et risquent de diriger notre société dans une impasse !

C'est dans ce cadre-là que Familles de France doit poursuivre sa mission de défense et représentation de toutes les familles et ce n'est pas simple, pas populaire, courageux. On ne peut que rappeler ici quelques-unes des positions prises par le mouvement...

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS)

Fondements

Depuis 1996 le Parlement vote chaque année une loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS). Tout aussi important que le budget de l'État, le budget de la Sécurité sociale fixe les dépenses et recettes des quatre branches : maladie, accidents du travail-maladies professionnelles, vieillesse et famille. C'est dans cette loi que sont définis les grandes orientations et les fonds de la politique familiale pour l'année à venir. Ce débat est prévu dans la Constitution même (article 39), mais cette discussion parlementaire est aussi l'occasion pour les familles de s'exprimer.

Familles de France

C'est ce que fait Familles de France chaque année lors de son audition sur cette loi et par les billets qui exposent ses positions sur les principales mesures du texte.

Les allocations familiales

Fondements

Les allocations familiales sont une prestation universelle, le symbole même de la politique familiale. Elles sont versées à toutes les familles de deux enfants et plus, avec un objectif simple : compenser la charge d'enfant. Essentielles, les allocations sont un outil pour réduire les inégalités et lutter contre la pauvreté des enfants. Elles sont aussi une mesure d'équité pour les familles sur lesquelles repose la pérennité de notre système de Sécurité sociale.

Familles de France

Un instrument que nous saluons puisque illustration parfaite de la politique familiale. Familles de France fait le constat qu'aujourd'hui le montant des allocations familiales (un peu plus de 120€) ne leur permet plus de jouer leur rôle. Des mesures purement comptables viennent directement amputer les moyens de la politique familiale, et empêchent les familles de bénéficier des progrès de l'économie à laquelle elles participent. Les allocations familiales sont en effet revalorisées selon l'évolution des prix, détachées des indices de croissance ou des salaires qui évoluent plus vite.

Un changement des règles de revalorisation, voilà ce que Familles de France propose. Nous avons constitué un indice composite, moyenne de trois paramètres : indice des prix à la consommation hors tabac (IPC), produit intérieur brut (PIB), évolution de la masse salariale. Le caractère composite de cet indice nous permet de proposer une revalorisation raisonnable pour les finances publiques, mais substantielle pour les familles (la nouvelle indexation permettrait de porter les allocations à un niveau d'environ 18 % supérieur à celui actuel).

Le quotient familial

Fondements

Spécificité française qui se résume par l'adage « à niveau de vie égal, taux d'imposition égal », le quotient familial est un mécanisme qui permet de prendre en compte le niveau de vie du foyer en fonction des charges de famille. Il ne constitue ni un avantage ni une « niche fiscale », mais bien une mesure d'équité fiscale et de réalisme économique. Car si l'impôt sur le revenu est perçu sur la base d'un foyer fiscal, à revenu égal le niveau de vie d'un célibataire n'est pas comparable à celui d'une famille avec deux enfants à charge. Application concrète : on accorde à chaque adulte une part fiscale, et à chaque enfant une demi-part (chaque enfant à partir du 3ème donne droit à une part supplémentaire).

Familles de France

Actuellement l'adolescent, comme n'importe quel autre enfant, représente une demi-part au titre du quotient familial. Or chaque parent vous le dira, il mange et consomme autant qu'un adulte. D'ailleurs les allocations familiales appliquent ce principe de bon sens puisqu'elles prennent en compte l'âge de l'enfant (leur montant est relevé à 14 ans). Familles de France demande que le poids économique de l'enfant soit mieux reconnu. Pour cela, le quotient familial est un outil simple et juste. Familles de France propose d'accorder une demi-part fiscale supplémentaire à l'enfant à partir de 15 ans, soit une part complète au lieu d'une demi-part.

Le congé parental

Fondements

Mesure phare pour concilier famille et travail, le congé parental est plébiscité par les jeunes parents. Il est pris à la suite du congé maternité ou paternité, entre les 0 et 3 ans de l'enfant. A temps plein ou temps partiel, il dure une année, renouvelable deux fois. Le parent est indemnisé pendant son congé parental : il a droit au complément de libre choix d'activité (CLCA) ou, depuis 2006, au complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA, dont le montant est plus élevé mais limité à un an et réservé aux familles de 3 enfants). Bon à savoir également : sous certaines conditions le parent peut continuer à bénéficier de cotisations retraite (prises en charge par la CAF).

Familles de France

Le congé parental, c'est l'actualité : cette année une proposition de loi pour l'égalité entre les hommes et les femmes propose de partager ce congé entre les parents. Familles de France a été auditionnée par les parlementaires sur ce texte, et a rappelé ses propositions en la matière :

- 1/** pour toutes les familles, COLCA dès le 2ème enfant (droit d'option entre un congé parental court de 1 an, mieux rémunéré, et un congé classique de 3 ans),
- 2/** pour le retour à l'emploi, contacts avec l'employeur pendant la durée de congé (à la première demande et à chaque renouvellement du congé le salarié doit avoir un entretien personnel, et un rendez-vous obligatoire six mois avant son retour en activité),
- 3/** pour concilier vie familiale et vie professionnelle, organisation d'aménagements d'horaires de travail, de temps partiel, de télétravail... pour ceux qui le souhaitent,
- 4/** pour les deux parents, congé parental fractionnable et transférable (les deux 1ère années prises à la naissance de l'enfant comme aujourd'hui, la 3ème année prise soit en suivant, soit différée jusqu'aux 16 ans de l'enfant, et utilisable par l'un ou l'autre des parents).

Le libre choix

Fondements

Le libre choix pour les parents, c'est une offre variée de services d'accueil, mais c'est aussi le droit d'alterner les périodes de non-activité et d'activité. C'est enfin et surtout les moyens de choisir : les moyens pour élever leur enfant s'ils arrêtent temporairement leur activité professionnelle, ou les moyens d'accéder au mode de garde qu'ils souhaitent. Pourquoi est-ce essentiel ? Parce que dans le contexte économique actuel, nous avons tout autant besoin d'un fort taux de travail féminin que d'un fort taux de fécondité, et parce que les activités familiales, quoique non marchandes, ont une fonction sociale et économique primordiale dans notre société.

Familles de France

Le statut parental : voilà notre proposition. Un statut juridique du parent qui cesse son activité professionnelle pour s'occuper de ses enfants, afin qu'il bénéficie d'une autonomie matérielle et de droits propres. Le statut parental est un moyen de valoriser le travail d'éducation, et toutes les autres activités sociales et associatives que les parents au foyer exercent bien souvent. Ce statut garantit :

- 1/** le bénéfice d'une indemnité liée à la fonction parentale, sans relation avec l'exercice d'une activité professionnelle antérieure et sans référence à la situation professionnelle du conjoint,
- 2/** la couverture maladie,
- 3/** le droit à la retraite,
- 4/** le droit à la formation (VAE et DIF étendus et accessibles aux non-professionnels).

Les retraites

Fondements

Bonifications pour enfant, pensions de réversion, majorations de durée d'assurance, ces mesures sont l'illustration même que la politique familiale s'inscrit dans le temps et qu'elle accompagne les familles tout au long de leur vie.

Ces dispositions conjugales et familiales ne sont pas de simples avantages mais bien des droits, qui compensent la charge d'enfant à deux niveaux : sur l'accumulation de capital (ce qui est consacré à l'éducation de l'enfant ne peut être épargné), et sur le temps de travail (ses conséquences sur la carrière, en premier lieu sur la carrière des mères de famille).

Familles de France

Familles de France défend les droits familiaux et propose de simplifier et d'élargir les droits à l'AVPF (assurance vieillesse du parent au foyer). Cette retraite est constituée par la Caf, qui prend en charge les cotisations du bénéficiaire pendant sa cessation d'activité. Mais ce droit n'est ouvert qu'à condition de bénéficier de certaines prestations familiales ou d'être en congé de soutien familial, et il est soumis à conditions de ressources. Familles de France demande à faire de ce système un véritable droit à la retraite durant la cessation d'activité :

- en supprimant les conditions de ressources actuelles, injustes dans la mesure où elles sont basées sur le revenu du couple. Le droit à la retraite est un droit individuel, calculé sur la carrière personnelle de l'assuré, le calcul des ressources doit donc être basé sur le seul revenu du bénéficiaire de l'AVPF,
- en supprimant la condition d'allocataire, car l'objectif de l'AVPF est de permettre une continuité des droits à la retraite pour les personnes qui cessent leur activité professionnelle pour raisons familiales. La cessation ou non d'activité est donc le critère unique d'ouverture des droits, non le bénéfice d'une allocation plus qu'une autre.